




Informations de base	
<b>2009/0119(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique IPEEC: signature du mandat et du protocole	
<b>Subject</b> 3.60.08 Efficacité énergétique 3.60.15 Coopération et accords en matière d'énergie	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		REUL Herbert (PPE)	05/10/2009
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs		2980	2009-11-30
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Energie et transports		PIEBALGS Andris	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
08/09/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0438 	Résumé
19/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/11/2009	Vote en commission		Résumé

23/11/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0075/2009	
26/11/2009	Décision du Parlement	T7-0096/2009	Résumé
26/11/2009	Résultat du vote au parlement		
30/11/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		
16/12/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/0119(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 194-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/00945

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.263	03/11/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0075/2009	23/11/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0096/2009	26/11/2009	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2009)0438 	08/09/2009	Résumé	
<b>Parlements nationaux</b>				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2009)0438	14/06/2010	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
<a href="#">Décision 2009/0954</a> <a href="#">JO L 330 16.12.2009, p. 0037</a>	<a href="#">Résumé</a>

## Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique IPEEC: signature du mandat et du protocole

2009/0119(CNS) - 30/11/2009 - Acte final

**OBJECTIF** : approuver au nom de la Communauté européenne, le mandat du Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique (IPEEC), ainsi que le protocole concernant l'accueil, par l'Agence internationale de l'énergie, du secrétariat du Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique.

**ACTE LÉGISLATIF** : Décision du Conseil 2009/954/CE relative à la signature et à la conclusion, par la Communauté européenne, du «Mandat du Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique» (IPEEC) et du «Protocole concernant l'accueil, par l'Agence internationale de l'énergie, du secrétariat du Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique»

**CONTENU** : à l'initiative de la Commission européenne, en juin 2008, les membres du G8, la Chine, l'Inde et la Corée du Sud ainsi que la Commission ont décidé d'établir un Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique (IPEEC) destiné à faciliter les actions qui entraînent des améliorations notables de l'efficacité énergétique. L'IPEEC promeut l'efficacité énergétique à l'échelon mondial en offrant une enceinte de haut niveau pour les débats, les consultations et l'échange d'informations. Il est ouvert à d'autres pays et organisations intergouvernementales.

Le 24 mai 2009, **le mandat de l'IPEEC («le mandat»)** a été signé à Rome par douze États, dont quatre États membres de la Communauté européenne. Le mandat décrit les activités de coopération de l'IPEEC, détermine son organisation, définit les critères relatifs aux nouveaux membres éventuels et contient des dispositions générales concernant notamment le financement du partenariat et les droits de propriété intellectuelle. Il prévoit la possibilité pour d'autres pays et organisations intergouvernementales d'adhérer au partenariat, à condition de signer le mandat.

**Un protocole** concernant l'accueil du secrétariat IPEEC par l'Agence internationale de l'énergie a été signé le 24 mai 2009 par sept des membres du G8, la Chine, la Corée du Sud, le Brésil et le Mexique, d'une part, et le 18 juin 2009 par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), d'autre part. Le huitième membre du G8, la France, a signé le 22 juin 2009.

Le protocole constitue un accord international entre les membres de l'IPEEC et l'AIE et décrit les principes généraux d'organisation du secrétariat, qui sera accueilli par l'AIE. Il prévoit des dispositions qui concernent les effectifs du secrétariat et leur recrutement, ainsi que les questions de financement et les procédures budgétaires.

Puisque la Communauté européenne souhaite devenir membre de l'IPEEC, il convient qu'elle signe le mandat et le protocole.

En conséquence, aux termes de la présente décision, sont approuvés au nom de la Communauté :

- le mandat du Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique (IPEEC), joint en annexe I de la présente décision,
- le protocole concernant l'accueil, par l'Agence internationale de l'énergie, du secrétariat du Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique, joint en annexe II de la présente décision.

## Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique IPEEC: signature du mandat et du protocole

2009/0119(CNS) - 26/11/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé par 592 voix pour, 18 voix contre et 8 abstentions, selon la procédure de consultation, la signature du « Mandat du Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique » (IPEEC) et du « Protocole concernant l'accueil, par l'Agence internationale de l'énergie, du secrétariat du Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique ».

## Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique IPEEC: signature du mandat et du protocole

2009/0119(CNS) - 08/09/2009 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : approuver au nom de la Communauté européenne, le mandat du Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique (IPEEC), ainsi que le protocole concernant l'accueil, par l'Agence internationale de l'énergie, du secrétariat du Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil.

**CONTENU** : à l'initiative de la Commission européenne, en juin 2008, les membres du G8, la Chine, l'Inde et la Corée du Sud ainsi que la Commission ont décidé d'établir un Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique (IPEEC) destiné à faciliter les actions qui entraînent des améliorations notables de l'efficacité énergétique. L'IPEEC offrira une plate-forme de discussion, de consultation et d'échange d'informations. Il est ouvert à d'autres pays et organisations intergouvernementales.

Le 24 mai 2009, le **mandat** de l'IPEEC a été signé à Rome par les membres du G8, la Chine, la Corée du Sud, le Brésil et le Mexique. L'Inde ayant un gouvernement de transition, elle n'a pas signé. Le mandat décrit les activités de coopération de l'IPEEC, détermine son organisation, définit les critères relatifs aux nouveaux membres éventuels et contient des dispositions générales concernant notamment le financement du partenariat et les droits de propriété intellectuelle. Il prévoit la possibilité pour d'autres pays et organisations intergouvernementales d'adhérer au partenariat, à condition de signer le mandat.

Le mandat constitue un accord international soumis aux dispositions de l'article 300 du traité CE. La procédure d'adhésion ne nécessite aucune négociation étant donné que le mandat a déjà été signé par douze États. La Communauté peut donc adhérer au mandat sur la base d'une décision du Conseil désignant la personne autorisée à le signer au nom de la Communauté européenne.

**Un protocole** concernant l'accueil du secrétariat IPEEC par l'Agence internationale de l'énergie a été signé le 24 mai 2009 par sept des membres du G8, la Chine, la Corée du Sud, le Brésil et le Mexique, d'une part, et le 18 juin 2009 par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), d'autre part. Le huitième membre du G8, la France, a signé le 22 juin 2009.

Le protocole constitue un accord international entre les membres de l'IPEEC et l'AIE et contient des dispositions relatives à l'organisation du secrétariat, qui sera accueilli par l'AIE. Il prévoit des dispositions qui concernent les effectifs du secrétariat et leur recrutement, ainsi que les questions de financement et les procédures budgétaires. Cet accord international est soumis aux dispositions de l'article 300 du traité CE.

Puisque la Communauté souhaite devenir membre de l'IPEEC – la Commission demandant l'approbation du Conseil dans ce sens – il conviendrait que le Conseil autorise la signature du protocole au nom de la Communauté. La procédure d'adhésion ne nécessite aucune négociation étant donné que le protocole a déjà été signé par douze États et par l'AIE. La Communauté peut donc adhérer au protocole sur la base d'une décision du Conseil désignant la personne autorisée à le signer au nom de la Communauté européenne.

La présente proposition concerne la signature du mandat et du protocole.

**INCIDENCE BUDGÉTAIRE** : le budget du partenariat sera financé par les contributions volontaires de ses membres. La contribution de la Communauté s'élèvera à **400.000 EUR en 2009** et à **60.000 EUR** les années suivantes.